



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 5 février 2024

Au Conseil communal de Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 10/12.2023
Demande d'un crédit de Fr. 161'100.00 pour adapter le tableau électrique de la STEPi, la
gestion des flux des boues, ainsi que pour l'automatisation des processus en cas de
contingentement et de délestage conformément au plan OSTRAL**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 16 janvier dernier pour traiter de ce préavis.

Exceptionnellement, la Commission n'a pas requis la présence de représentants de la Municipalité mais des questions ont été posées à M. Jan Von Overbeck, municipal en charge de ce préavis, questions auxquelles il a été répondu, ce dont nous le remercions.

La Commission était composée de Messieurs Fabrice Dessaux, Marc Häfliger, Henri Haller, Denis Oggiano, Sylvain Rodriguez ainsi que l'auteur de ces lignes. Mme Sylvie Fuchs s'est excusée mais a pris position par courriel.

Ne se penchant que sur les aspects financiers du préavis, la Commission des finances juge à l'unanimité qu'il se justifie d'allouer les montants demandés au vu du caractère indispensable de ces travaux.

La Commission des finances vous invite dès lors, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal n°10/12.2023
- Entendu le rapport des commissions chargées de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à adapter le tableau électrique de la STEPi, la gestion des flux des boues, ainsi que l'automatisation des processus en cas de contingentement et de délestage conformément au plan OSTRAL;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme globale de Fr. 161'100.00.-
3. d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes communales courantes;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie en 10 ans, dès 2025, par tranche annuelle de Fr. 16'000.00, le solde la dernière année après déduction de la participation des Communes d'Etoy et de Buchillon.

Pour la Commission des Finances :



Nicolas Cottier, Pdt